

**Département de l'Indre**

-----

**Société I. F. B. REFRACTORIES**

-----

**Demande d'autorisation environnementale relative à la  
poursuite et l'extension de l'exploitation d'une carrière de silice  
globulaire sur le territoire de la commune de Selles sur Nahon**

-----

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête publique du 28 février 2024 au 15 mars 2024  
Arrêté préfectoral n° 36-2024-01-22-00001 du 22 janvier 2024**

Commissaire enquêteur: Yannick BARBAN

# Sommaire

<b>I. Contexte.....</b>	<b>3</b>
<b>II. Le pétitionnaire.....</b>	<b>3</b>
<b>III. La carrière.....</b>	<b>3</b>
III.1. Situation.....	3
III.2. Le gisement.....	3
III.3. Mode et fréquence d'exploitation.....	3
III.4. Durée d'exploitation demandée.....	4
III.5. Remise en état.....	4
III.6. Garanties financières.....	4
III.7. Raisons du choix.....	4
III.8. Compatibilité avec les plans et programmes.....	4
<b>IV. L'enquête.....</b>	<b>5</b>
IV.1. Le dossier.....	5
IV.2. Déroulement de l'enquête et observations recueillies.....	5
<b>V. Observations des services.....</b>	<b>5</b>
V.1. Agence Régionale de Santé (15 mai 2023).....	5
V.2. Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre (15 mai 2023).....	5
V.3. Direction Régionale des Affaires Culturelles (16 mai 2023).....	6
V.4. Service Départemental d'Incendie et de Secours (9 mai 2023).....	6
V.5. Direction Départementale des Territoires.....	6
<b>VI. Observations des conseils municipaux et du conseil communautaire.....</b>	<b>6</b>
<b>VII. Incidences du projet selon le dossier.....</b>	<b>6</b>
VII.1. Insertion paysagère.....	6
VII.2. Géologie - sismicité.....	7
VII.3. Chemins de randonnée.....	7
VII.4. Réseaux - servitudes.....	7
VII.5. Archéologie - Monuments historiques.....	7
VII.6. Eaux superficielles.....	7
VII.7. Hydrogéologie locale.....	7
VII.8. Mesures de protection des eaux souterraines.....	8
VII.9. Captages d'alimentation en eau potable.....	8
VII.10. Zones humides.....	9
VII.11. Zones Natura 2000.....	9
VII.12. Zones bénéficiant de protections spéciales (hors Natura 2000).....	9
VII.13. Agriculture.....	9
VII.14. Appellations d'Origine Contrôlée.....	9
VII.15. Faune - Flore - Habitats.....	9
VII.15.a. Faune.....	10
VII.15.b. Flore et habitats.....	10
VII.15.c. Impacts sur les sites Natura 2000.....	10
VII.15.d. Mesure d'évitement.....	10
VII.15.e. Dérogation espèces protégées.....	10
VII.16. Nuisances.....	10
VII.16.a. Bruit - Vibrations - Circulation.....	10
VII.16.b. Poussières.....	11
VII.16.c. Déchets.....	11
VII.17. Volet sanitaire.....	11
VII.18. Synthèse et qualification des enjeux.....	11
VII.19. Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	11
VII.20. Impacts cumulés.....	12
<b>VIII. Dangers.....</b>	<b>12</b>
<b>IX. Avis du commissaire enquêteur.....</b>	<b>12</b>

## **I. CONTEXTE**

La société IFB REFRACTORIES sollicite l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de silice globulaire sur le territoire de la commune de Selles sur Nahon.

Le matériau extrait constitue pour une part importante l'une des matières premières destinées à alimenter les installations de fabrication de briques et autres pièces isolantes et réfractaires que cette société exploite à Buzançais.

La société IFB REFRACTORIES est l'un des derniers producteurs européens de briques réfractaires isolantes. Elle emploie 44 personnes pour une production essentiellement destinée à l'export (85%).

## **II. LE PÉTITIONNAIRE**

- Dénomination : IFB REFRACTORIES
- Forme juridique : SAS - Société par Actions Simplifiée représentée par son président M. Lesage
- Adresse du siège : Route de Vendœuvres 36500 Buzançais
- Activité principale : Fabrication et vente de matériaux calorifuges, réfractaires ou insonores, production de matériaux à base de silices fossiles et similaires.  
Exploitation de tuileries et briquetteries.

## **III. LA CARRIÈRE**

### **III.1. Situation**

La carrière est située à 15 km au Nord de Buzançais et 700 m au Nord Ouest du bourg de Selles sur Nahon aux lieux-dits "La Briquetterie" et "Puits Saint Genou".

Elle est exploitée dans les parcelles cadastrées section B n° 58, 559 et 606 pour parties représentant une superficie actuelle de 2 ha 56 a 01 ca et l'extension intéresse les parties non autorisées de ces mêmes parcelles pour une superficie de 1 ha 50 a 96 ca soit une superficie totale de 4 ha 06 a 97 ca. La société IFB REFRACTORIES est propriétaire des terrains.

Les maisons d'habitation les plus proches se trouvent:

- à 130 m au Nord: Domaine de Robert ;
- à 200 m au Sud Ouest: Puits Saint Genou ;
- à 250 m au Nord Ouest: Le Carroir ;
- à 260 m au Sud: Bellevue.

### **III.2. Le gisement**

Le gisement de silice globulaire (argilo-silicite riche en silice) présente une épaisseur moyenne de 1,7 m (5 m maxi) reposant sous une couche de terres végétales d'épaisseur moyenne 0,4 m et une couche de matériaux stériles argilo-crayeux d'épaisseur moyenne 0,8 à 1,9 m.

### **III.3. Mode et fréquence d'exploitation**

La carrière est exploitée par une entreprise extérieure, par campagnes de 2 semaines tous les 2 ans, et sous le contrôle du personnel de la société IFB REFRACTORIES.

L'extraction est réalisée à la pelle mécanique par phases successives d'une surface maximale en chantier de 0,16 ha.

Les terres végétales sont stockées en merlon et les matériaux stériles sont remis en place dans le fond de fouille des phases précédentes.

La silice globulaire est ensuite extraite en un seul front de hauteur maximale 5 m à raison de 2000 tonnes par an en moyenne et 5000 tonnes au maximum soit 4000 tonnes et 10000 tonnes par campagne.

#### **III.4. Durée d'exploitation demandée**

L'exploitation est actuellement autorisée jusqu'au 21 novembre 2025 par l'arrêté préfectoral n° 2009-01-0094 du 16 janvier 2009 modifié par l'arrête complémentaire du 5 janvier 2023.

La poursuite de l'exploitation comprenant l'extension est sollicitée pour une durée de 30 ans. Cette durée apparaît cohérente au regard du volume de matériau en place et de la cadence d'exploitation.

#### **III.5. Remise en état**

La remise en état consiste à remettre en place les stériles et terres végétales provenant de la découverte du gisement et raccorder le fond de fouille aux terrains avoisinants par des talus en pente douce voisine de 30°. Les terrains seront nivelés afin d'éviter toute stagnation d'eau.

L'exploitation et la remise en état des terrains seront coordonnées, l'exploitation de la phase n étant conditionnée par la remise en état préalable de la phase n-2.

En fin d'exploitation, les terrains ainsi remodelés seront restitués à la culture.

Madame le Maire de la commune de Selles sur Nahon a émis un avis favorable à la remise en état du site telle qu'elle est proposée dans le dossier (avis du 7 avril 2023).

#### **III.6. Garanties financières**

L'autorisation d'exploiter est subordonnée à la constitution de garanties financières destinées à assurer la remise en état des terrains en cas de défaillance ou disparition juridique de l'exploitant.

Le dossier comporte l'indication des montants des garanties à constituer sur une période de 30 ans en fonction de l'état d'avancement de l'exploitation. Ces montants, calculés conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié, seront régulièrement actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

#### **III.7. Raisons du choix**

- nécessité de pérenniser l'alimentation de l'usine de fabrication de produits réfractaires de Buzançais ;
- site connu, exploité depuis 1940, présentant une quantité importante de matériau de qualité et permettant d'éviter la multiplication des sites d'extraction et des impacts liés ;
- site proche de l'usine permettant un approvisionnement en matériau dans des conditions économiquement acceptables ;
- absence de ressource de matériau de substitution connue à court terme ;
- site localisé en milieu rural et présentant peu d'enjeux.

#### **III.8. Compatibilité avec les plans et programmes**

Le dossier fait état de la compatibilité du projet avec les plans et programmes suivants:

- urbanisme: la commune ne disposant pas de document d'urbanisme c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui est applicable ;
- schéma de cohérence territoriale - SCoT - du Pays de Valençay en Berry ;
- schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE - Loire Bretagne ;
- schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - Cher aval ;
- schéma régional des carrières Centre - Val de Loire .

## **IV. L'ENQUÊTE**

### **IV.1. Le dossier**

Le dossier est dans son ensemble bien présenté et le contenu est proportionné aux enjeux et incidences éventuelles du projet.

Seule une remarque portant sur la justification des capacités financières du pétitionnaire peut être formulée: la lecture et la compréhension du document fourni (Etats financiers au 31/12/2021 - 31 pages) requièrent des connaissances particulières. La cotation Banque de France de la société accompagnée d'un avis du Commissaire aux Comptes aurait à mon sens suffi à constituer la justification attendue.

### **IV.2. Déroulement de l'enquête et observations recueillies**

L'enquête s'est déroulée sans difficulté particulière. Le dossier n'a donné lieu à aucune consultation de la part du public et je n'ai pas été sollicité au cours des permanences pour fournir des renseignements.

Seul un courriel a été transmis à la mairie de Selles sur Nahon par le représentant départemental de la Fédération Française de Randonnée qui signale la présence d'un circuit de randonnée à proximité de la carrière. Une copie de ce courriel a été jointe au procès verbal de synthèse remis au pétitionnaire à l'issue d'enquête.

Des précisions portant sur les points suivants sont demandées dans ce procès verbal:

- impact sur le chemin de randonnée: circulation, dégradations éventuelles et remise en état ;
- contrôle du niveau des eaux souterraines et maintien d'une épaisseur suffisante de matériaux argileux permettant de garantir leur protection ;
- mesures destinées à prévenir les risques de pollution des eaux souterraines par les hydrocarbures.

## **V. OBSERVATIONS DES SERVICES**

### **V.1. Agence Régionale de Santé (15 mai 2023)**

Etude satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations.

Avis favorable sous réserve de vérification du respect des exigences réglementaires relatives au bruit et de mise en œuvre des mesures nécessaires en cas de dépassement des valeurs admises dans les zones à émergence réglementée.

### **V.2. Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre (15 mai 2023)**

Le projet est situé en milieu agricole à plus de 500 m d'un monument historique et n'est pas inscrit dans le périmètre d'un site classé ou inscrit.

Le site sera masqué en grande partie par la topographie et les haies et boisements et l'impact sonore sera limité à deux semaines tous les deux ans.

### **V.3. Direction Régionale des Affaires Culturelles (16 mai 2023)**

Le projet ne semble pas susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

### **V.4. Service Départemental d'Incendie et de Secours (9 mai 2023)**

Aucune remarque concernant l'accessibilité des engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie.

### **V.5. Direction Départementale des Territoires**

#### Premier avis - 15 mai 2023

Le dossier mentionne la présence au droit du site de la présence de la nappe de la craie du Turonien dont le toit se trouverait à une altitude de 140 - 142,5 m NGF.

L'étude d'incidence précise que l'exploitation ne recoupe pas d'aquifère tout en indiquant que la cote de fond de fouille est fixée 141,4 m NGF comme actuellement ce qui constitue une incohérence.

L'exploitation doit être réalisée hors d'eau et implique de déterminer au préalable le niveau des plus hautes eaux sur le site et d'établir un suivi piézométrique. Ce complément de suivi piézométrique est indispensable.

#### Deuxième avis - 23 septembre 2023

- Le porteur de projet considère comme non proportionnée aux enjeux la préconisation d'une aire étanche avec ouvrage de rétention en aval. Cette position est regrettable au regard en particulier du risque de vandalisme qui ne peut être exclu ainsi que des volumes d'huile et d'hydrocarbures contenus dans les engins ;
- Selon les indications du dossier il subsisterait une épaisseur minimum de matériaux argileux de 1,5 m en place entre le fond de fouille et le toit de la nappe d'eau souterraine. Il conviendra d'être attentif sur l'évolution du niveau de la nappe et conserver en toute période une distance suffisante entre celle-ci et le fond de fouille ;
- Les travaux de décapage et remblaiement devront être réalisés en période la moins impactante pour les espèces en particulier pour l'avifaune.

## **VI. OBSERVATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Les conseils municipaux des communes de Selles sur Nahon, Heugnes et Pellevoisin et le conseil de la communauté de communes Ecueillé - Valençay ont émis un avis favorable sans observation.

Les avis des conseils municipaux des communes de Frédille, Géhée et Jeu Maloches ne sont pas connus.

## **VII. INCIDENCES DU PROJET SELON LE DOSSIER**

### **VII.1. Insertion paysagère**

Le site de la carrière se trouve sur une petite crête topographique dans un paysage bocager et collinaire. Il est bordé de haies et boisements sauf en sa partie Nord Est sur quelques dizaines de mètres. Les parcelles à exploiter sont actuellement à usage agricole.

Les terrains situés au Nord et à l'Ouest ont déjà fait l'objet d'extractions par le passé.

L'exploitation en fosse ainsi que la présence de merlons périphériques de stockage des terres de découverte du gisement limitent également l'impact visuel.

## **VII.2. Géologie - sismicité**

Le projet n'est pas inclus à l'intérieur d'un site recensé dans l'Inventaire National du Patrimoine Géologique.

La commune de Selles sur Nahon se situe en zone de sismicité 2 (faible).

## **VII.3. Chemins de randonnée**

Seul un circuit de randonnée contourne le site à 500 m en sa partie Sud et 100 m en partie Ouest.

Dans sa réponse au procès verbal de synthèse, le pétitionnaire fournit les précisions suivantes:

- le circuit est emprunté par les véhicules de transport des matériaux sur une distance de 240 m environ pour rejoindre la RD 33 ;
- malgré la faible cadence d'exploitation, les chauffeurs seront sensibilisés au risque de croisement de promeneurs qui ne peut être écarté ;
- concernant les dégradations éventuelles du chemin, la société IFB REFRACTORIES s'engage à intervenir rapidement pour procéder à la remise en état.

## **VII.4. Réseaux - servitudes**

Aucun réseau ni aucune servitude n'est signalé sur l'emprise de la carrière et de son extension.

Seule une ligne électrique traverse le chemin d'accès à la carrière. L'entreprise sous traitante est sensibilisée à la présence de cette ligne.

## **VII.5. Archéologie - Monuments historiques**

Le projet n'est pas situé dans le rayon de protection de 500 m d'un site classé ou inscrit.

En l'absence de monuments historiques recensés sur la commune de Selles sur Nahon et à moins de 5 km, il n'y a pas de co-visibilité avec la carrière.

La société IFB REFRACTORIES s'est engagée à informer la Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC - Centre en cas de découverte archéologique fortuite.

## **VII.6. Eaux superficielles**

La carrière étant exploitée en fosse, les eaux de ruissellement s'accumulent en fond de fouille et s'infiltrent. Il n'y a aucun rejet à l'extérieur.

## **VII.7. Hydrogéologie locale**

Une esquisse piézométrique a été réalisée en 2023 en période de hautes eaux à partir de plusieurs puits autour du site. Cette esquisse correspond au toit de la nappe de la craie du Turonien qui s'écoule du Sud Ouest en direction du Nord Est. Les valeurs relevées correspondent à celles relevées en 2003 et peuvent donc être considérées comme représentatives

Au droit du site, les niveaux de la nappe sont estimés à:

- 142 m NGF au Sud Ouest pour une cote du terrain naturel à 154 m NGF, soit 12 m de profondeur ;
- 141 m NGF en partie centrale du site ;

- 140 m NGF au Nord Est pour une cote du terrain naturel à 146,5 m NGF, soit 6,5 m de profondeur.

La cote minimale de fond de fouille est fixée au niveau 141,4 m NGF comme actuellement en partie Nord Est tout en conservant une épaisseur minimale de 1 m au moins au dessus du niveau des plus hautes eaux.

Dans son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse qui lui a été remis, le pétitionnaire apporte les précisions suivantes:

- la cote de la nappe suit globalement la topographie du terrain dont la cote varie de 155,5 m NGF au plus haut à 146,5 m NGF au point le plus bas ;
- la profondeur d'extraction étant limitée à 5 m, la cote minimale de fond de fouille de 141,4 m NGF ne pourra être approchée qu'en partie Nord Est du projet où la cote de la nappe est de 140 m NGF, permettant ainsi de conserver une protection minimale de 1,5 m ( $146,5 - 5 = 141,5$ ).

*Commentaire du commissaire enquêteur: ces précisions auraient mérité un peu plus de rigueur au regard des épaisseurs de terres végétales, matériaux stériles et silice globulaire telles qu'elles sont mentionnées au § III.2 ci-dessus.*

*Afin de garantir une exploitation hors d'eau telle qu'elle est prévue, un suivi du niveau des eaux souterraines apparaît nécessaire et de préférence à partir de piézomètres implantés sur le site*

#### **VII.8. Mesures de protection des eaux souterraines**

Il n'y aura aucun stockage de produits liquides sur le site (hydrocarbures, produits chimiques, ...) et aucun engin ne sera stationné sur le site en dehors des campagnes d'exploitation.

Le ravitaillement des engins d'extraction sera réalisé à partir de camions citernes au dessus de bacs mobiles étanches ou de tapis absorbants destinés à recueillir les écoulements accidentels.

Un kit absorbant est disponible dans les engins de l'entreprise sous traitante afin d'intervenir rapidement en cas de pollution.

Concernant le stationnement des véhicules sur site, en dehors des horaires de fonctionnement, lors des campagnes d'extraction, le pétitionnaire précise dans sa réponse au procès verbal de synthèse que la réalisation d'une aire étanche raccordée à un dispositif de rétention telle qu'elle est préconisée par la Direction Départementale des Territoires n'apparaît pas proportionnée aux faibles enjeux sur le site et qu'il sera demandé aux sous traitants de stationner les engins au dessus de dispositifs permettant la rétention d'hydrocarbures en cas de fuites éventuelles chroniques et d'actes de vandalisme.

Il conviendra de s'assurer que ces dispositifs sont correctement dimensionnés.

#### **VII.9. Captages d'alimentation en eau potable**

Il n'existe aucun captage d'alimentation en eau potable sur la commune de Selles sur Nahon et les communes limitrophes et la carrière n'est pas située dans un périmètre de protection d'un tel captage.



#### **VII.10. Zones humides**

Les sondages pédologiques ont permis d'identifier une zone humide d'une superficie de 964 m<sup>2</sup> en partie Ouest du périmètre sollicité. Cette zone ainsi que la surface amont d'alimentation sont exclues du projet d'extraction afin de supprimer tout risque d'impact.

#### **VII.11. Zones Natura 2000**

Le projet se trouve à moins de 20 km des zones Natura 2000 suivantes:

- Zones de Protection Spéciale (ZPS Directive Oiseaux): "Brenne" et "Plateau de Chabris - La Chapelle Montmartin";
- Zones Spéciales de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire (ZSC - SIC - Directive Habitats): "Chauves-souris de Valençay-Lye", "Grande Brenne" et "Vallée de l'Indre".

Le site le plus proche est le site d'importance communautaire "Vallée de l'Indre" localisé à 11 km au Sud de la carrière. Ce site se trouve dans le bassin versant de l'Indre alors que la carrière se trouve dans le bassin versant du Cher.

#### **VII.12. Zones bénéficiant de protections spéciales (hors Natura 2000)**

Le site se trouve hors zonages réglementaires ou inventaires validés (parc naturel régional ou national, réserve naturelle ou nationale, zone RAMSAR, site inscrit ou classé, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), ...).

La zone la plus proche est la ZNIEFF de type II "Moyenne Vallée de l'Indre" située à 9,6 km du projet.

#### **VII.13. Agriculture**

Les terrains non exploités seront laissés à la disposition d'un agriculteur et la piste interne sera arrosée en tant que de besoin pour éviter les envols de poussières.

#### **VII.14. Appellations d'Origine Contrôlée**

La commune de Selles sur Nahon est située dans les zones d'extension des appellations (AOC et AOP) Sainte Maure de Touraine et Valençay concernant les fromages de chèvre.

Le projet n'a pas d'impact sur ces appellations.

#### **VII.15. Faune - Flore - Habitats**

Le dossier comporte une étude d'impact et étude d'incidence Natura 2000 réalisée par un organisme spécialisé.

L'aire d'étude éloignée dans un rayon de 20 km autour du site correspondant à la zone d'analyse pour les impacts à grande échelle (espaces naturels protégés, trame verte et bleue) prend en compte les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) connues (14 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II) ainsi que les sites Natura 2000 mentionnés ci dessus.

### **VII.15.a. Faune**

L'impact de la carrière sur l'entomofaune (odonates, lépidoptères, orthoptères), les mammifères (hors chiroptères), les populations locales et régionales de chiroptères, les espèces d'oiseaux inventoriées et les populations locales de reptiles est négligeable.

### **VII.15.b. Flore et habitats**

Aucun habitat patrimonial ou d'intérêt communautaire ne sera impacté par le projet et des mesures d'évitement des impacts sur les habitats ne sont pas nécessaires.

Aucune espèce floristique ne sera significativement et directement impactée par la poursuite de l'exploitation et les impacts sur la flore sont nuls à faibles.

### **VII.15.c. Impacts sur les sites Natura 2000**

L'activité n'aura aucune incidence directe ou indirecte sur la flore et les habitats.

L'impact sur les populations de chiroptères et d'oiseaux est négligeable.

Les impacts sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 les plus proches, les populations d'oiseaux, les habitats et les espèces seront négligeables à nuls.

L'impact est également négligeable sur la faune du site "Grande Brenne" et notamment le Castor d'Eurasie et la Loutre d'Europe qui font partie des espèces ayant justifié le site Natura 2000.

### **VII.15.d. Mesure d'évitement**

Malgré l'impact très faible du projet, l'auteur de l'étude propose au pétitionnaire d'éviter les impacts résiduels en évitant la haie au Nord Ouest. La destruction de cette haie, bien que petite et peu attractive, pourrait représenter une perte d'habitat de nidification pour des espèces d'oiseaux protégées ou un risque de destruction directe.

Cette mesure vise la flore, l'avifaune, les chiroptères, les mammifères, les reptiles et l'entomofaune.

Le pétitionnaire a accepté cette mesure et précise dans sa réponse au procès verbal de synthèse que l'exploitation sera réalisée en période estivale, la période printanière étant particulièrement évitée car plus sensible vis à vis de l'avifaune.

### **VII.15.e. Dérogation espèces protégées**

L'étude d'impact et d'incidence Natura 2000 a permis d'identifier plusieurs espèces protégées et précise en conclusion qu'il ne subsistera pas d'impact significatif sur les populations.

Une demande de dérogation relative à une espèce protégée n'est donc pas nécessaire.

## **VII.16. Nuisances**

### **VII.16.a. Bruit - Vibrations - Circulation**

La nuisance sonore de l'exploitation est très limitée compte tenu notamment de l'extraction en fosse, de la faible cadence d'exploitation (2 semaines tous les 2 ans), de l'absence de traitement de matériaux sur le site et du nombre d'engins limité à une pelle mécanique, un bouteur et les camions de transport.

Le matériel utilisé pour l'extraction et le transport sera conforme aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Le dossier ne contient cependant aucune estimation des niveaux sonores engendrés et des valeurs d'émergence en découlant. Il est néanmoins précisé que des contrôles d'émergence seront réalisés tous les 3 ans.

Concernant les vibrations, il n'est pas fait usage de produits explosifs et l'extraction d'argile ne génère pas de vibrations.

*Commentaire du commissaire enquêteur: la carrière étant en exploitation, il aurait été souhaitable que les résultats d'un contrôle de la situation acoustique soient joints au dossier même si l'arrêté d'autorisation ne prévoit de tels contrôles que sur demande de l'inspection des installations classées.*

#### **VII.16.b. Poussières**

L'exploitation en périodes sèches peut générer des émissions de poussières. La présence de haies autour du site devrait permettre de contenir ces émissions et les pistes et voies de circulation seront arrosées en cas de besoin.

#### **VII.16.c. Déchets**

L'entretien du matériel d'exploitation sera réalisé en dehors du site.

Les opérations de réparation du matériel ne seront réalisées sur le site qu'en cas de panne et après mise en place de dispositifs mobiles étanches ou de tapis absorbants destinés à prévenir tout risque de pollution des sols. Les déchets provenant de ces opérations seront repris par une entreprise spécialisée.

Les déchets de type ménager seront collectés et dirigés vers le circuit de traitement des ordures ménagères.

Les toilettes chimiques qui seront éventuellement mises en place par l'entreprise sous traitante seront vidangées par une entreprise spécialisée.

#### **VII.17. Volet sanitaire**

Le volet sanitaire analyse l'incidence du projet sur l'air et la santé des populations localisées sous les vents dominants et à l'aval hydrogéologique du site et conclut à un risque sanitaire de contamination très faible du milieu environnant de la carrière.

#### **VII.18. Synthèse et qualification des enjeux**

Le dossier récapitule les différentes thématiques des enjeux suivants liés au projet: eaux superficielles et souterraines, climat - air (qualité de l'air, poussières, odeurs), circulation, faune, flore, habitats, déchets, paysage, agriculture, bruit, vibrations, patrimoine culturel.

Ces enjeux sont qualifiés "nul" à "faible".

#### **VII.19. Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

En cas d'impact résiduel significatif après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, des mesures de compensation destinées à limiter l'impact résiduel à un niveau acceptable doivent être proposées et donner lieu, le cas échéant à des mesures de suivi destinées à s'assurer de leur efficacité.

Les mesures d'évitement et de réduction telles qu'elles sont exposées ci dessus (évitement de haie, de zones humides, absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, utilisation de dispositifs mobiles de rétention étanches, extraction hors d'eau, ...) conduisent à des impacts résiduels qualifiés "nul" à "très faible" au regard des enjeux mentionnés ci dessus.

Aucune mesure compensatoire n'est en conséquence prévue.

#### **VII.20. Impacts cumulés**

Il existe une carrière de marne située sur le territoire de la commune de Pellevoisin à 2,8 km au sud du projet.

Les impacts cumulés de ces deux sites et notamment la circulation sont négligeables au regard des faibles cadences d'exploitation.

#### **VIII. DANGERS**

L'étude recense les dangers et risques encourus par le personnel d'exploitation, le voisinage et l'environnement.

La faible durée des périodes d'exploitation ainsi que les mesures de prévention et de protection mises en place permettent d'obtenir un niveau acceptable pour tous les risques recensés.

#### **IX. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'enquête publique relative à la demande présentée par la société IFB REFRACTORIES s'est déroulée sans difficulté particulière.

Le public a été informé de l'enquête conformément aux dispositions du code de l'environnement et aucune opposition au projet n'a été manifestée, seule une observation portant sur la présence d'un circuit de randonnée à proximité de la carrière ayant été exprimée.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire concernés qui se sont exprimés ont émis un avis favorable sans réserve.

Le site se trouve dans un milieu sans enjeu environnemental et humain et à proximité du lieu d'utilisation du matériau extrait. Il est exploité depuis de nombreuses années et la poursuite et l'extension de l'exploitation permettront de pérenniser l'activité de fabrication de produits réfractaires exercée par la société IFB REFRACTORIES à Buzançais.

J'ai rencontré le 12 mars 2024 le service d'inspection des installations classées en charge du suivi de cette installation et il ne m'a pas été signalé de difficultés particulières quant aux conditions d'aménagement et d'exploitation de la carrière.

S'agissant d'une exploitation hors d'eau, les indications du dossier relatives aux niveaux piézométriques et à la profondeur d'extraction justifient une surveillance hydrogéologique.

La mise en place de mesures destinées à prévenir toute pollution des eaux souterraines notamment en cas d'actes de vandalisme qui ne peuvent être exclus paraît également souhaitable.

J'émet en conséquence un **avis favorable** à la demande présentée par la société IFB REFRACTORIES en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de silice globulaire sur le territoire de la commune de Selles sur Nahon aux lieux-dits "La Briquetterie" et "Puits Saint Genou" sous les réserves suivantes:

- assurer un suivi hydrogéologique de préférence à partir de piézomètres affectés au site afin de garantir un niveau d'extraction au-dessus du niveau des plus hautes eaux ;
- mettre en place les mesures destinées à prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines en cas d'actes de vandalisme sur les véhicules stationnés sur le site en dehors des heures d'exploitation.

En application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 prescrivant l'enquête publique, ces conclusions sont transmises à Monsieur le Préfet de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement.

Une copie est adressée simultanément à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Ardentes le 5 avril 2024



